

Équipement/assortiment minimal de l'entreprise formatrice

relatif au plan de formation du 6 août 2024

Projeteur/euse en technique du bâtiment sanitaire CFC

édicte le 29 janvier 2025 par la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité des métiers de la technique du bâtiment

Principes

Ces instructions sur l'assortiment doivent être considérées comme des exigences minimales. Au début de la formation, l'entreprise met à la disposition des apprentis un poste de travail adapté ainsi que les équipements et outils individuels et communs nécessaires.

A. Conditions au sein de l'entreprise

- Les ressources requises sont mises à disposition pour accompagner les apprentis sur les plans technique et méthodique jusqu'à la réussite de leur examen.
- L'entreprise est active dans le domaine de la planification en technique du bâtiment et traite les projets correspondants selon les derniers standards.
- Elle couvre suffisamment de champs d'activités pour transmettre les compétences opérationnelles exigées conformément à l'ordonnance sur la formation et employer les apprentis de manière productive.
- Une autorisation de former lui a été délivrée par l'[office cantonal de la formation professionnelle](#).

B. Infrastructure et équipement à mettre à disposition

- Poste de travail informatique ergonomique avec connexion au réseau et infrastructure adéquate, y compris logiciels spécifiques (p. ex. programme de DAO)
- Accès aux normes, directives et notices techniques les plus usuelles dans la technique du bâtiment (SIA, SICC, SVGW, suissetec)
- Équipement de protection individuelle

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter bildung@suissetec.ch.

Un grand merci pour votre engagement en faveur de la formation dans la planification en technique du bâtiment !